

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS D'ENFANTS

Dessine-moi le métier de tes rêves ! - ORGANISÉ PAR L'UDAF DU GERS -

Article 1 : Thème

Concours gratuit sans obligation d'aucune sorte, organisé par l'Udaf du Gers. Ce concours de dessins d'enfants 2022 a pour thème : « Dessine-moi le métier de tes rêves ! ».

Article 2 : Participants

Ce concours concerne tous les enfants domiciliés dans le Gers dont l'âge se situe entre **4 et 11 ans**.

4 prix seront décernés :

- 1 prix spécifique pour le gagnant du concours
- 3 prix sont attribués en fonction de l'âge :
 - 1 prix pour les 4-5 ans
 - 1 prix pour les 6-8 ans
 - 1 prix pour les 9-11 ans

Article 3 : Spécificité du dessin

Les dessins pourront être réalisés, sur 2 types de matériaux (papier, carton), avec des feutres, des crayons de couleurs, de la peinture, des pastels et de l'aquarelle. Le support devra avoir au maximum les dimensions suivantes : A3 (297 X 420 cm).

Au dos du dessin figureront obligatoirement et lisiblement :

Nom et Prénom de l'enfant

Adresse

Date de naissance (JJ/MM/AA)

Adresse mail et numéro de téléphone des parents

Dans le cadre d'une structure, merci de préciser sur chaque dessin le nom, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la structure (ou les coordonnées de l'animateur)

L'absence de l'une de ces mentions aura pour conséquence la non-prise en considération du dessin concerné.

Les dessins ne devront comporter aucune mention distinctive.

Les dessins ne seront pas retournés aux participants, ils restent la propriété de l'UDAF.

Article 4 : Date limite de dépôt

Par voie postale : Les enfants auront jusqu'au **mercredi 9 novembre 2022** (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi) pour envoyer leurs dessins à :

UDAF du Gers

Service Vie Associative et Institutionnelle

« Concours de dessins »

9 rue Edouard Lartet - CS 80206

32000 AUCH Cedex

En dépôt : Les dessins déposés, sous enveloppe, au siège à AUCH le seront jusqu'au **mercredi 9 novembre 2022**

Le siège est ouvert au public de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h45.

Les dessins non présentés à cette date ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Autorisation de publication

Les parents, dès lors que leur enfant participe au concours, autorisent la publication de leur dessin sur les supports de communication de l'UDAF du Gers sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Critères de sélection du jury

Trois critères ont été retenus : - Originalité/Créativité – Soins apportés au dessin – Respect du thème

Article 7 : Jury

Un jury composé de bénévoles, sera chargé d'examiner les dessins et désignera les lauréats. Il se réunira au plus tard fin novembre 2022 afin de sélectionner les lauréats.

La composition du jury est indicative et peut être modifiée sur simple décision de l'association organisatrice du concours.

Le jury donnera une note de 15 à chaque dessin.

Le cumul des notations permettra d'établir un classement des œuvres.

En cas d'égalité, la voix du Président du jury (le plus jeune des membres) sera prépondérante.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 8 : Remise des prix et résultat du concours

Les gagnants seront avertis personnellement par courrier ou par mail avant la remise des prix prévue au siège en **janvier 2023** lors des Vœux du Président.

Les résultats du concours seront publiés.

Article 9 : Nombre de lots et répartition

Tous les participants seront récompensés par un lot de participation à retirer auprès de l'Udaf du Gers, à compter du **lundi 12 décembre 2022**.

Article 10 : Contestation des prix

Les prix ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés ou remboursés.

En cas de désistement d'un des gagnants, le suivant sur la liste se verra attribuer le prix.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

Article 11 : Modalités de participation

Le concours de dessins est ouvert du **lundi 3 octobre au mercredi 9 novembre 2022 à tous les enfants** dont l'âge se situe entre **4 et 11 ans**.

Un seul dessin par enfant est autorisé.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans restriction ni réserves, du règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par les organisateurs dans le respect des lois. Toute réclamation se rapportant à l'application et à l'interprétation de ce règlement devra être faite par écrit vingt jours au plus tard après la fin du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 12 : Responsabilités des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 13 : Obtention du règlement

Le règlement complet peut être retiré ou adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite ou par téléphone, avant la fin du concours, auprès du Service Vie Associative et Institutionnelle au siège de l'Udaf du Gers (vie.associative@udaf32.fr / 05.31.16.00.01).

Fait à Auch, le 3 octobre 2022.

M. Gérard DUCUNS,
Directeur de l'UDAF du Gers

